

ÉTATS-UNIS

L'annulation de la condamnation à mort de Mumia Abu Jamal est loin de lui rendre pleinement justice

Index AI : AMR 51/183/01

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« L'annulation de la condamnation à mort de Mumia Abu Jamal est une mesure bienvenue, mais elle laisse sans réponse toutes les questions soulevées quant à l'équité de son procès en première instance, qui n'a pas été conforme aux normes internationales en la matière », a déclaré ce jour (mercredi 19 décembre 2001) Amnesty International.

« Le droit de Mumia Abu Jamal à un procès équitable a été bafoué en 1982, et le jugement rendu hier n'a aucunement remédié à cette violation », a ajouté l'organisation, en appelant de nouveau à l'ouverture d'un nouveau procès dans cette affaire.

Le 18 décembre 2001, le juge fédéral William H. Yohn Jr. a annulé la condamnation à mort de Mumia Abu Jamal, en faisant valoir que les instructions données par le juge aux jurés au cours de

l'audience sur la peine de son procès étaient sources de confusion, et qu'elles constituaient donc une faute. Aux termes de cette décision, le ministère public dispose d'un délai de cent quatre-vingts jours pour organiser une nouvelle audience sur la détermination de sa peine. Faute de quoi, la sentence capitale de Mumia Abu Jamal sera automatiquement commuée en peine de réclusion à perpétuité.

« Les informations indiquant que l'État de Pennsylvanie continuera à tenter de faire exécuter Mumia Abu Jamal, en formant un recours contre cette décision devant une juridiction supérieure, sont également extrêmement préoccupantes, a déclaré Amnesty International.

« Il ne fait guère de doute que si le ministère public ne parvient pas à faire annuler cette décision, il requerra de nouveau la peine de mort devant le jury qui devra se prononcer sur la condamnation de Mumia Abu Jamal. Cette situation est des plus inquiétantes car la nature éminemment politique de cette affaire jette le doute sur l'impartialité des magistrats qui représentent l'État », a ajouté

l'organisation, en exhortant le procureur général de Philadelphie à renoncer à requérir la peine capitale contre Mumia Abu Jamal.

« Indépendamment de la décision rendue hier, un nouveau procès devrait être accordé à cet homme, dans l'intérêt même de la justice », a conclu Amnesty International.

Rappel des faits

Mumia Abu Jamal a été condamné à mort en 1982 pour le meurtre d'un policier. Il a toujours affirmé qu'il était innocent. En février 2000, Amnesty International a publié un rapport détaillé consacré à ce procès, dans lequel elle faisait part de ses observations, intitulé *États-Unis d'Amérique : une vie en jeu. Le cas de Mumia Abu Jamal* (index AI : AMR 51/001/00). Comme dans le cas de tant d'hommes et de femmes condamnés à mort aux États-Unis, l'organisation est parvenue à la conclusion que le

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44

procès de Mumia Abu Jamal n'avait pas été conforme aux normes internationales relatives à l'application de la peine capitale.

Cet homme a en effet été privé d'une assistance judiciaire appropriée, et s'est vu refuser le droit d'assurer lui-même sa défense. Par ailleurs, il semble que les Afro-Américains qui figuraient parmi les jurés potentiels aient été presque systématiquement récusés, ce qui a privé Mumia Abu Jamal de la possibilité d'être jugé par un jury reflétant la composition raciale de la population de Philadelphie. En outre, son avocat s'est vu refuser les fonds nécessaires pour recourir aux services d'experts qui auraient permis de remettre en cause la version des faits avancée par le ministère public. Enfin, tout au long du procès, le juge a semblé ouvertement hostile à l'égard de Mumia Abu Jamal et a paru prendre parti en faveur de l'accusation. _

20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>